

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) À L'ACIG
RELATIVE À L'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DE
MODIFICATION DES CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF DE SOCIÉTÉ EN
COMMANDITE GAZ MÉTRO À COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2014**

FUSION DES ZONES NORD ET SUD

1. Référence : (i) Pièce C-ACIG-0050, p. 8 et 9.

Préambule :

(i) « *Puisque Champion est une filiale de Gaz Métro, ces coûts devraient être traités de la même manière que les coûts des conduites de transport desservant le Lac Saint-Jean, l'Estrie et la Beauce, et fonctionnalisés à la composante distribution. D'ailleurs Gaz Métro indiquait en réponse à une demande de renseignements [note de bas de page omise] de l'ACIG, que « [...] les conduites de Champion ont essentiellement la même fonction que les conduites de transmission appartenant à Gaz Métro.*

[...]

L'ACIG appuie haut et fort la fusion des deux zones en une seule. Toutefois, afin d'assurer un traitement équitable de tous les clients, l'ACIG demande que les coûts de transport de Champion soient fonctionnalisés au service de distribution de la même manière que les coûts de transports des conduites appartenant à Gaz Métro desservant le Lac Saint-Jean, l'Estrie et la Beauce. »

Demandes :

- 1.1 Veuillez préciser comment l'ACIG entrevoit dans sa proposition la possibilité d'allouer les coûts de transport de Champion, soit une entité réglementée par l'ONÉ, au service de distribution de Gaz Métro.
- 1.2 Veuillez expliquer en quoi la proposition de fonctionnaliser les coûts de conduites de transport de Champion au service de distribution de Gaz Métro permettrait un traitement équitable pour tous les clients. Le cas échéant, veuillez illustrer les impacts tarifaires de votre proposition dans le scénario d'une fusion des zones Nord et Sud.